



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-282
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ENROCHEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT
RUE EMILE ZOLA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 29 mai 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, rue Emilie Zola ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Emile Zola, **du lundi 1 juin 2026 au samedi 6 juin 2026, de 7h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit rue Emile Zola dans la partie fermée, **du lundi 1 juin 2026 au samedi 6 juin 2026, de 7h00 à 18h00.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SARL Pastor.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

L'entreprise SARL Pastor chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL Pastor sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 01 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE.

